



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

**TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
ASSISTANT DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

N° 2025/202

Le MAIRE DE LA COMMUNE D ILLE SUR TET
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté N° 2023-238 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,
Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents prouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	SANCHEZ ALAIN	assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	01/01/2026

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2026.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ille sur tet, le 10 décembre 2025



Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

**TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

N° 2025/200

Le MAIRE DE LA COMMUNE D ILLE SUR TET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté N° 2023-238 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu le décret n° 2018-152 1^{er} mars 2018 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise principaux

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents prouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	GARCIA Thierry	Agent de maîtrise	01/01/2026

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2026.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ille sur Têt, le 10 décembre 2025

Le Maire

William BOSSUOFFER



Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

N° 2025/201

Le MAIRE DE LA COMMUNE D ILLE SUR TET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté N° 2023-238 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents prouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	GIL LAETITIA	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/01/2026
2	MEKAOUI ZOHRA	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/01/2026

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2026.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 (2 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau 2 (2 femme et 0 homme)

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ille sur tet, le 10 décembre 2025

Le Maire



Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :